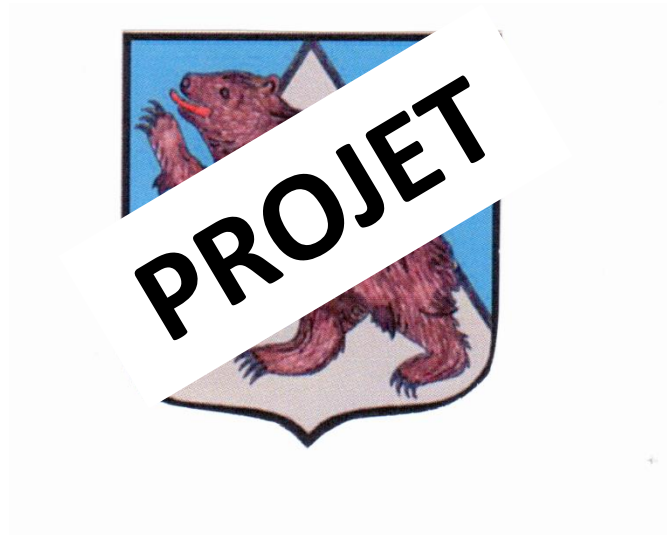


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2019

Présents : M. MARIA Roger : Maire ; Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Monsieur, IPPOLITO Philippe, Adjoint(e)s, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, GRANIERI Didier, LAURENT Marianne, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel.

Absents excusés : M. GRANIERI Didier représenté par Mme CAILLAUD Madeleine.

Absent : M. AUBERT Éric, Mme SAMPEDRO Nathalie, Mme SCHERHAG Marielle

Convocation du : 7 mars 2019

ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 14 décembre 2018

II : Approbation des Compte administratif 2018

III : Approbation des Comptes de gestion 2018

IV : Vote du budget primitif 2019

V : Fiscalité 2019

VI : PLU intercommunal – Consultation de la commune

VII : Travaux

VIII : DIVERS

I : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 décembre (joint en annexe) est à adopté à l'unanimité.

II : APPROBATION DES COMPTE ADMINISTRATIF 2018

CA PRINCIPAL :

Le 1^{er} Adjoint Philippe IPPOLITO expose au Conseil Municipal le compte administratif de la commune qui se traduit comme suit :

Budget principal	Restes à réaliser	Investi.	Fonctionnement	Résultat
Dépenses exercice	1 163 325,28	193 678,13	728 446,01	
Recettes exercice	1 066 107,32	437 650,32	760 872,15	
Report ex antérieurs	0,00	-180 527,78	170 385,52	
Résultat de clôture	-97 217,96	63 444,41	202 811,66	
Résultat à affecter				202 811,66
Besoin en Investissement		-33 773,55		
Report en fonct.				169 038,11

Le compte administratif de l'exercice 2018 fait ressortir :

- Un excédent d'exploitation de 202 811.66 €,
- Un excédent d'investissement de 63 444.41 €, et un déficit de 97 217.96 € de restes à réaliser de 2018.

Il propose donc de laisser à l'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » 63 444.41 €, d'affecter en investissement au compte 1068 en « excédent de fonctionnement reporté » 33 773.55 € et de laisser au fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 169 038.11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le compte administratif 2018 de la commune

AFFECTE les résultats au budget 2019 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

CA CAISSE DES ECOLES

Le 1^{er} Adjoint Philippe IPPOLITO expose au Conseil Municipal le compte administratif de la caisse des écoles qui se traduit comme suit :

C d Ecoles		Invest.	Fonctionnement	Résultats
Dépenses			3654,79	
Recettes			0,00	
Report des ex antérieur			89,31	
Résultats de clôture			-3565,48	-3565,48
Report fonctionnement				-3565,48

Le compte administratif de l'exercice 2018 fait ressortir :

- Un déficit d'exploitation de 3 565.48 €,

Il propose donc de laisser au fonctionnement au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » 3 565.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le compte administratif 2018 de la caisse des écoles

D'AFFECTER les résultats au budget 2019 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

CA CCAS

Il est exposé au Conseil d'Administration le compte administratif du CCAS qui se traduit comme suit :

CCAS	Restes à réaliser	Invest.	FONCTIONNEMENT	Résultats
Dépenses exercice		0	6816,60	
Recettes exercice		0	752,61	
Reports des ex antérieurs		137,98	5894,37	
Résultat de clôture		137,98	-169,62	-169,62
Résultat à affecter				-169,62
Besoin en investissement				0
Report en fonctionnement				-169,62

Le compte administratif de l'exercice 2018 fait ressortir :

- Un déficit d'exploitation de 169.62 €,
- Un excédent d'investissement de 137.98 €

Il propose donc de laisser au fonctionnement au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » 169.62 € et de laisser au compte 001 « excédent d'investissement reporté » 137.98 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Président ne prenant pas part au vote

APPROUVE le compte administratif 2018 du CCAS

DECIDE D'AFFECTER les résultats au budget 2019 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Président de signer tous documents à cet effet.

III : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION : COM, CDE, CCAS

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Roger MARIA, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De pallier à la baisse des recettes (convention EDF, baisse des dotations, abs des coupes de bois ...)
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (salle de sport, location de salles, de gîtes, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et au produit généré par le transfert de compétences (attribution de compensation).

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 849 734.11 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 22.36 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 849 734.11 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, pour exemple la DGF depuis 3 ans à Clans :

- DGF 2015 : 59 142 €
- DGF 2016 : 43 735 € soit 26.05 % de baisse par rapport à 2015
- DGF 2017 : 30 335 € soit 30.63 % de baisse par rapport à 2016
- DGF 2018 : 25 435 € soit 16.15 % de baisse par rapport à 2017

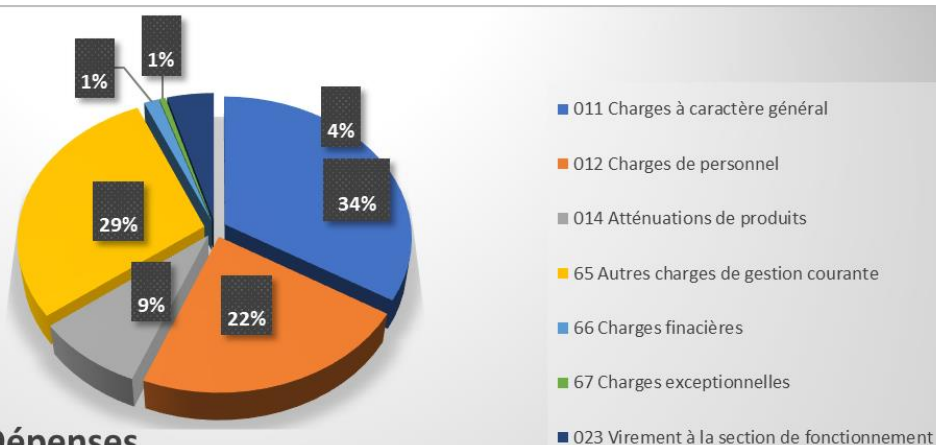
En 4 ans quasiment 45 % de baisse ...

Il existe trois grands « types » de recettes :

- Les impôts locaux : 181 322 € perçus en 2018 et 186 456 € espérés en 2019,
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	286 134.52	Excédent brut reporté	169 038.11
Dépenses de personnel	190 000.00	Recettes des services	30 600.00
Autres dépenses de gestion courante	245 402.48	Impôts et taxes	522 201.00
Dépenses financières	120 97.32	Dotations et participations	85 895.00
Dépenses exceptionnelles	5 054.21	Autres recettes de gestion courante	40 500.00
Autres dépenses	73 425.00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	812 113.53	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	680 696.00
Virement à la section d'investissement	37 620.58	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	849 734.11	Total général	849 734.11



65 : Autres charges de gestion

- Indemnités des élus,
- Contribution au SDIS,
- Contribution Ecole de Musique départementale,
- SIVOM de la Tinée,
- CCAS/CDE

67 : charges exceptionnelles :

- Subventions aux particuliers SOLIHA

014 : atténuation des produits

- Reversements à la préfecture

- Subventions aux associations

c) La fiscalité :

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit.

Il est proposé pour l'exercice 2019 de ne pas modifier les taux :

	Bases effectives 2018	Bases notifiées 2019	Variation des bases	Taux appliqués en 2018	Taux appliqués en 2019	Variation des taux	Produit attendu 2019
Taxe d'habitation	831 167,00	850 300,00	1,023	4,79	4,79	/	40 729
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 020 089,00	1 051 000,00	1,030	12,87	12,87	/	135 264
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34 183,00	34 900,00	1,021	29,98	29,98	/	10 463
						TOTAL	186 456

III. La section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Virement de la section de fonctionnement	37 620.58
		Solde d'investissement reporté	63 444.41
Remboursement d'emprunts	66 332.29	FCTVA	28 711.71
Immo. Incorporelles	8 000.00	Mise en réserves	33 773.55
Immo. En cours	59 323.77	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	49 535.48
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	17 788.29
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Restes à réaliser 2018	1 163 325.28	Restes à réaliser 2018	1 066 107.32
Total général	1 296 981.34	Total général	1 296 981.34

Les nouveaux projets de l'année 2019 inscrits au budget sont les suivants :

Commune de CLANS - 06 - BUDGET COMMUNAL DE CLANS	BP 2019
--	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 239

LIBELLE : Local chasseurs

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	^a 0,00	25 941,21	^b 25 941,21	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immos reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	25 941,21	25 941,21	
2313	Immos en cours-constructions	0,00	0,00	25 941,21	25 941,21	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 21 617,67
13	Subventions d'investissement (sf 138)	0,00	12 970,60
1323	Départements	0,00	12 970,60
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	8 647,07
1641	Emprunts en euros	0,00	8 647,07
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-4 323,54
---	------------------

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 2151

LIBELLE : Réhabilitation cave FILIPPI

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	^a 0,00	54 847,32	^b 54 847,32	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immos reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	54 847,32	54 847,32	
2313	Immos en cours-constructions	0,00	0,00	54 847,32	54 847,32	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 45 706,10
13	Subventions d'investissement (sf 138)	0,00	36 564,88
1321	Etat & établ.nationaux	0,00	10 853,05
1322	Régions	0,00	12 000,00
1323	Départements	0,00	13 711,83
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	9 141,22
1641	Emprunts en euros	0,00	9 141,22
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-9 141,22
---	------------------

En conclusion :

Le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes comme ci-après :

-	Dépenses / Recettes de fonctionnement.....	849 734.11 €
-	Dépenses / Recettes d'investissement	<u>1 296 981.34 €</u>
	Total	2 145 715.45 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE DE CLANS -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	849 734.11
- Recettes	680 696.00
- Résultat de fonctionnement reporté.....	169 038.11
- TOTAL DES RECETTES.....	849 734.11

Section d'Investissement

- Dépenses d'Investissement.....	133 656.06
- Restes à réaliser 2018.....	1 163 325.28
- Total.....	1 296 981.34
- Recettes d'Investissement.....	167 429.61
- Excédent d'investissement reporté.....	63 444.41
- Restes à réaliser 2018.....	1 066 107.32

Total..... 1 296 981.34

Puis il propose de voter le budget :

Pour la section de fonctionnement : par chapitre

Pour la section d'Investissement : par chapitre et par opération d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget 2019 de la Commune, comme présenté et proposé par le Maire

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - CAISSE DES ECOLES -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	3 565.48
- Résultat de fonctionnement reporté.....	3 565.48
- TOTAL DES DEPENSES.....	3 565.48
- TOTAL DES RECETTES.....	3 565.48

Puis il propose de voter le budget :

Pour la section de fonctionnement : par chapitre

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget 2019 de la Caisse des Ecoles, comme présenté et proposé par le Maire

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - CCAS -

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif du CCAS qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	6 594.38
- Déficit de fonctionnement reporté.....	169.62
- TOTAL DES DEPENSES.....	6 764.00
- Recettes	6 764.00

Section d'investissement

- Dépenses d'investissement.....	137.98
- TOTAL DES DEPENSES.....	137.98
- Résultat d'investissement reporté.....	137.98
- TOTAL DES RECETTES	137.98

Puis il propose de voter le budget :

Pour la section de fonctionnement : par chapitre

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget 2019 du CCAS, comme présenté et proposé par le Président

V : FISCALITÉ

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit.

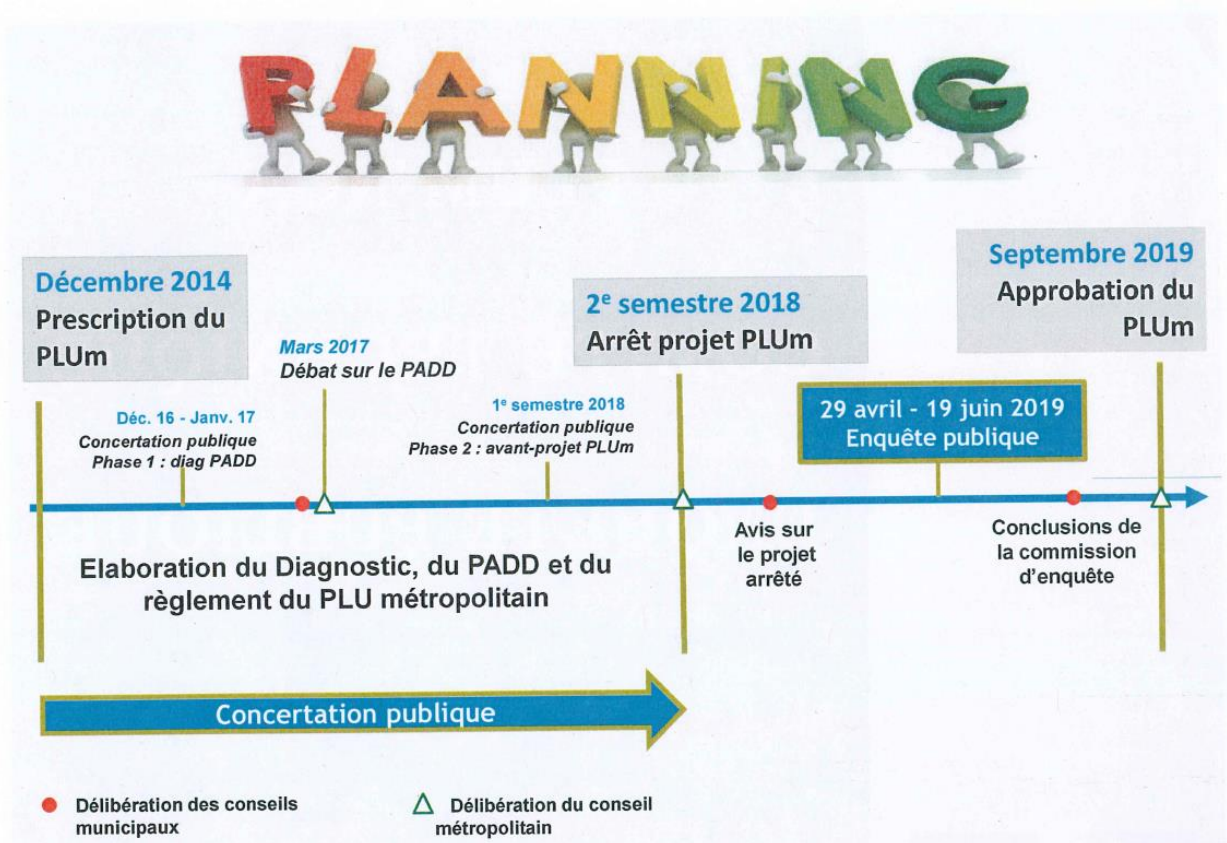
Il est proposé pour l'exercice 2019 de définir les taux de la manière suivante :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2018	Taux 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produit attendu 2019
Taxe d'habitation	831 167	4.79	850 300	4.79	40 729
Taxe foncière (bâti)	1 020 089	12.87	1 051 000	12.87	135 264
Taxe foncière (non bâti)	34 183	29.98	34 900	29.98	10 463

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE les nouveaux taux

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

VI : PLU INTERCOMMUNAL - CONSULTATION DE LA COMMUNE



Monsieur le Maire refait un bref rappel des étapes d'élaboration du PLUm comme annoté ci-dessus. Il y a lieu aujourd'hui de donner un avis sur le projet de PLU arrêté par le conseil métropolitain le 21 décembre 2018.

Pour information :

L'enquête publique débutera le 29 avril prochain et s'achèvera le 19 juin.

La commune aura à disposition durant cette période l'intégralité du dossier sous 2 formats :

- Un papier,
- Un dématérialisé avec une borne connectée.

Les administrés seront avertis dès fin mars, début avril de l'ouverture de l'enquête publique.

Chaque semaine, des personnes assermentées viendront vérifier l'intégralité du dossier, l'affichage et les dépôts des administrés qui seront scannés et insérés au dossier dématérialisé.

La mairie sera ouverte pour consultation du PLUm tous les jours, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 (fermetures exceptionnelles le 31 mai et le 10 juin) et les commissaires enquêteurs seront présents en mairie de Clans, le mardi 30 avril et le mardi 4 juin.

Les administrés pourront effectuer l'intégralité de leur démarche via le site internet de l'enquête publique <http://plumnca.enquetepublique.net> – la procédure est dématérialisée –

Le dossier est consultable par tous dans l'intégralité des 49 communes de la Métropole.

Ce ne sera qu'à ce stade de l'enquête publique que les administrés seront invités à se manifester et à déposer leurs doléances.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 153-31 et suivants et R. 151-1 et suivants, L. 153-15 et R. 153-5,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°83.2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

VU la délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUi),

VU la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 décidant, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme sont applicables au PLUi en cours d'élaboration,

VU la délibération n°23.2 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du conseil métropolitain sur les orientations d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération n°23.5 du Conseil métropolitain du 9 octobre 2017 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, pour des secteurs identifiés,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme,

VU la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 28 mai 2014,

VU la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 adoptant le projet de PLUm, tel que transmis à la préfecture des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité le 27 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 et le dossier correspondant ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que durant cette même période, les communes membres de la métropole Nice Côte d'Azur sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi, selon les termes des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi se fondent sur les trois axes majeurs suivants :

- un territoire économique - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation,
- un territoire unique - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole, comme condition de son développement harmonieux,
- un territoire solidaire - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

CONSIDÉRANT que La Métropole a précisé les trois grandes orientations de développement, dans le cadre du PADD qui constitue la « clé de voute » du PLUi :

- une métropole dynamique et créatrice d'emplois, aidant à la création et au développement des entreprises, affirmant toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposant comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies,

- une métropole au cadre de vie et à l'environnement préservé, protégeant et valorisant la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays,
- une métropole solidaire et équitable dans ses territoires, en permettant le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et répondant ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi arrêté, est constitué des éléments suivants :

- un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- le plan de déplacements urbains (PDU) ;
- un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones ;
- les documents graphiques (plans de zonage) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- des prescriptions particulières (liste des emplacements réservés et périmètres de mixité sociale) ;
- les études dérogoires (études de discontinuité au titre de la Loi Montagne) ;
- les pièces administratives,

CONSIDÉRANT que la commune de Clans entend présenter des observations au projet de PLUi, jointes en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements souhaités par la commune ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur sur lequel la commune émet un avis FAVORABLE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

EMET sur le projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain le 21 décembre 2018 les observations portées en annexe de la présente délibération,

APPROUVE l'ensemble des ajustements portés en annexe de la présente délibération et prendre acte de ce qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur,

EMET un avis FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme métropolitain,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la Délibération n° 2019-08D CLANS PLU métropolitain – Consultation de la commune

Ajustements souhaités par la commune de Clans sans remise en cause de l'intérêt général du projet arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur :

- Possibilité d'insérer des zones Nj dans la cartographie communale (haut et bas du village afin que les terrains puissent être entretenus et former une barrière naturelle en cas d'incendie).

VII : TRAVAUX

TRAVAUX ONF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet relatif à l'entretien de la forêt communale pour l'année 2019 dont le montant des travaux s'élève à la somme de **7 200.00 € HT €**

Ce sont des travaux des TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE 7 200.00 € HT

Le Maire propose de solliciter le financement le plus élevé possible de la part du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le projet pour un montant de 7 200.00 € HT

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental, à hauteur de 40% de la dépense subventionnable, soit 2 880.00 €

Reste à la charge de la Commune 4 320.00 €

TRAVAUX QUARTIER DU PUY

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la demande effectuée auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la réalisation d'une nouvelle tranche de réaménagement du village au quartier du Puy, a été prise en compte et qu'elle est actuellement en cours d'étude.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire commente un devis établi par les services de la direction des réseaux - éclairage public MNCA – il émet notamment des doutes quant à la possibilité de réaliser les travaux tels que définis dans le devis avec notamment la mise en place, près de la chapelle Saint Antoine, de 9 poteaux bois de plus 9 à 11 mètres de haut ! Il précise qu'il a retourné ce devis au service concerné afin qu'il soit réétudié avec un volet « sécuritaire » et non « éclairage » (mise en place de plots lumineux pour matérialiser la route et le passage, plutôt que des poteaux avec lanternes).

Monsieur le Maire tiendra informée l'assemblée du suivi de cette demande.

RÉHABILITATION DU CANAL DES LIURES

Monsieur le Maire rend compte de la réception des travaux.

PLAN D'EAU

Monsieur le Maire rend compte des dernières réunions de chantier.

Le terrassement est en cours, le plan d'eau devrait être livrable en juillet 2019

MOULIN

L'accord de proposition de raccordement a été envoyé à ENEDIS. Le projet est en cours, le PC est déposé.

VIII : QUESTIONS DIVERSES

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AUX DIFFÉRENTS SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE COLLÈGE SAINT BLAISE POUR CHAQUE ÉLÈVE DEMEURANT CLANS Y PARTICIPANT

Monsieur le Maire fait état de demandes d'aides reçues en mairie pour des séjours scolaires organisés par le collège St Blaise pour des élèves demeurant à Clans :

- Séjour à Venise d'un montant de 297 €,
- Séjour en Autriche d'un montant de 410 €,
- Séjour à Toulouse d'un montant de 184.50 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire de CLANS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'octroyer une participation financière correspondant à 25 % du montant du séjour par élève participant au voyage et qui réside sur la commune de CLANS, tel que :

	Prix du séjour	25%
Séjour à Venise	297	74,25
Séjour en Autriche	410	102,50
Séjour à Toulouse	184,5	46,13

DECIDE qu'une seule aide ne sera versée par enfant,

DECIDE de verser directement la subvention au collège St Blaise.

DEMANDE au collège Saint Blaise de déduire ce montant de la participation des parents

SÉMINARISTE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par M. James DAUPHINE, ancien Maire de Clans demandant à loger un séminariste. Il est précisé par l'assemblée qu'un logement est attribué depuis longtemps à la paroisse. L'ensemble du Conseil est favorable à la demande, elle sera étudiée plus précisément prochainement.

**CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE
CLANS, RELATIVE AUX MODALITÉS D'USAGE, À L'AUTORISATION DE PASSAGE,
AUX AMÉNAGEMENTS, À L'ENTRETIEN ET À LA PROMOTION DES CIRCUITS VTT ET
VTTAE À LA JOURNÉE EMPRUNTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-41-3, L. 5217-1, et L.5217-2,

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que la commune dispose de terrains qui, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique du VTT et VTTAE ;

Considérant les aménagements que souhaite engager la Métropole Nice Côte d'Azur, visant à baliser les pistes destinées à la pratique du VTT et VTTAE sur la commune, dans l'objectif de créer une offre touristique d'activités de pleine nature ;

Considérant que ces aménagements permettront d'étendre à la commune de Clans, le label « Site VTT FFC » attribué par la Fédération Française de Cyclisme, gage de reconnaissance du territoire au niveau national, en tant qu'espace propice à la pratique du VTT/VTTAE ;

Considérant que la métropole s'engage à réaliser l'implantation, la surveillance et l'entretien des équipements de balisage et de signalétique qui seront posés par elle ;

Considérant qu'il convient de prévoir une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur fixant les modalités relatives aux modalités d'usage, à l'autorisation de passage, aux aménagements, à l'entretien et à la promotion des circuits VTT et VTTAE réalisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
AUTORISE le déploiement de circuits VTT et VTTAE à la journée sur la commune de Clans,
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégués ou conseillers municipaux délégués de signature à signer la convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que ses éventuels avenants.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°12 du 1^{er} avril 2016 qui fixait les tarifs concernant l'occupation du domaine public :

- Emplacement des terrasses des restaurants : 5 €/m² (sans changement)
- Emplacement des taxis : 1500.00 €

Aucun changement n'est envisagé. Néanmoins le titulaire d'une licence de taxi demande de les diminuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE de ne pas modifier ces tarifs.

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIÈRE

Cela fait quelques temps que cette possibilité est évoquée.

La mémoire des anciens un jour ne suffira plus et pour pérenniser une bonne gestion du cimetière il serait opportun de faire cette acquisition (sans l'option proposée).



3. Offre Technique et Financière

0604200 CLANS	DEVIS N° 51004284	du 16/11/2018
TARIFS en €		

DESIGNATION DU PRODUIT OU DU SERVICE	Quantité	Prix Unitaire en €HT	MONTANT en €HT
Logiciel Cimetière	1	1309,00	1309,00
Photos et saisie des Inhumés à partir des photos	242	4,67	1130,14
Scannérisation et saisie des titres de concession	242	5,40	1306,80
Lévé topographique (0 à 300 emplacements)	242	6,65	1609,30
Réunion et Formation sur Site	1	867,00	867,00

MONTANT GLOBAL DE LA SOLUTION CIMETIERE en €HT	6222,24
--	---------

MONTANT GLOBAL DE LA SOLUTION CIMETIERE en €TTC	7 466,69
---	----------

éligible à la section investissement

OPTION

Cette option permet d'aller un cran plus loin dans la reprise de l'antériorité.
Nous proposons le numérisation et la saisie des documents complémentaires :
autorisations d'inhumations, travaux, rétrocessions, abandons à la commune, substitutions, exhumations ainsi que les fiches récapitulatives par emplacement avec contrôle de celles ci par rapport aux terrains

DESIGNATION DU PRODUIT OU DU SERVICE	Quantité	Prix Unitaire en €HT	MONTANT en €HT
Numérisation et saisie des documents complémentaires (0 à 300 emplacements)	242	2,74	663,08

MONTANT GLOBAL OPTION en €HT	663,08
------------------------------	--------

MONTANT GLOBAL OPTION en €TTC	795,70
-------------------------------	--------

DEVIS VALABLE 6 MOIS

Bon pour accord
Le,

Cachet et Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL, ou l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document à cet effet.

CONCESSION CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que les concessions vendues par la commune **ont toujours été perpétuelles**.

2 concessions concédées en 2016 et 2018 sont trentenaires (il s'agit de caveaux vendus par la commune dans l'URGENCE puisque la commune était dans l'obligation de fournir un lieu de sépulture et puisqu'il s'agissait aussi de caveaux communaux).

La rétrocession de la concession PRED'HOMME repise par M. VERANY nous amène à nous poser la question : Trentenaire ou perpétuelle ?

La dernière opération de la sorte a été effectuée en 2008 et la concession concédée l'a été à titre perpétuel.

Attention M. VERANY n'a pas été informé au cas où d'un changement de durée de concession ...

Il serait souhaitable de rester sur la même ligne de conduite pour M. VERANY et de délibérer pour la suite

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'entériner qu'à la prochaine rétrocession, la commune remettra à la vente des concessions trentenaires dans les mêmes conditions tarifaires.

DIVERS

La parole est laissée à l'assemblée :

- **Demande sur le matériel de secours** : Monsieur le maire précise que ce matériel a commencé à être évacué de là où il était entreposé et qu'il est déjà arrangé dans le local communal sous la mairie. Monsieur le Maire fait appel pour ce travail à toutes les bonnes volontés pour l'aide apporter.
- **Panneau d'affichage Liures** : le maximum sera fait pour le remettre en place.
- **Canaux d'irrigation** : Marcel Pellegrino est chargé avec les employés métropolitains d'effectuer un entretien avant la remise ne eau.
- **Assainissement Tilleuls** : il s'agit là d'un problème préoccupant pour la commune. Les services métropolitains en sont informés, les coordonnées de riverains ont même été donné afin de faire au plus vite pour résoudre ce problème. La commune suit de près ce dossier.
- **Plan d'eau** : la réception des travaux du plan d'eau est prévue fin juillet. Cet été le plan d'eau ne sera pas surveillé.
- **Usine biomasse Pont de Clans** : le permis est actuellement en cours d'instruction par les services de la DDTM. Comme le veut la réglementation, il ne sera consultable qu'après acceptation. En cas de pièces manquante à la bonne instruction, la DDTM se chargera de les demander au dépositaire du permis. Il est bien précisé que cette opération n'est pas communale, qu'il s'agit bien d'une initiative privée. Monsieur le Maire se tient néanmoins à la disposition de tous.
- **Clocher** : la commune va faire remonter au service de l'éclairage public l'absence d'éclairage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 00.